

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 31/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents: 24

Votants: 27

OBJET:
FINANCES
BUDGET COMMUNAL
Autorisation de programmes –
Crédits de paiements
Création: Réhabilitation et
requalification d'un bâtiment
communal

Etaient présents: M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

Mme Lucie PINTO par Mme Laurence DUPONT. M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM. M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

<u>Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini</u> <u>deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes</u> :

- 1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
- 2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

Accusé de réception en préfecture 063-216304709-20240328-31-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la réhabilitation et à la requalification d'un bâtiment communal, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

<u>AUTORISATION DE PROGRAMME N° 6 – REHABILITATION ET REQUALIFICATION</u> D'UN BATIMENT COMMUNAL

	Crédits de paiement	prévisionnels €
Montant total €	2024	2025
252 300	201 840	50 460

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et requalification d'un bâtiment communal ;
- APPROUVE la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 8/4/7024 Publié ou notifié le : 9/4/7024

Le Maire, Laurent THEVENOT Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Maire, Laurent THEVENOT

